

## Bonnes pratiques pour la science ouverte à l'Observatoire de Paris

L'Observatoire de Paris est pleinement conscient des enjeux liés à la science ouverte, développés notamment dans l'appel de Jussieu (octobre 2017) et le Plan national pour la science ouverte (juillet 2018). Ainsi, il cherche à promouvoir une recherche de haute qualité, répondant à une exigeante intégrité scientifique, dont les résultats et les données seraient le plus largement possible accessibles.

Enoncés à l'intention des chercheurs et membres de l'établissement, les principes suivants peuvent être adaptés aux contraintes de chaque projet de recherche, sous réserve du respect des exigences liées aux aspects juridiques, éthiques et contractuels.

Le Conseil scientifique de l'Observatoire de Paris soutient et encourage le libre accès aux publications et aux données, c'est-à-dire « la possibilité d'accéder à des résultats de recherche numériques et de les réutiliser avec le moins de limitations possible »<sup>1</sup>, afin d'assurer une large diffusion des résultats de la recherche et accroître la visibilité de l'établissement. A ce titre, il préconise :

- le dépôt systématique des publications dans un entrepôt d'archives ouvertes, dans sa version acceptée, au plus tard 6 mois après sa publication dans les disciplines scientifiques et 12 mois dans celles des sciences humaines et sociales. L'Observatoire de Paris pourra se charger de l'alimentation de cet entrepôt, sauf opposition explicite de l'auteur. Afin de permettre une meilleure valorisation de la production scientifique, il est recommandé d'utiliser l'identifiant chercheur ORCID et obligatoire de mentionner dans la signature l'appartenance à l'Observatoire de Paris et à la Comue PSL ;
- l'élaboration d'un plan de gestion de données (data management plan, DMP), conformément aux recommandations de la Commission européenne et de l'Agence nationale de la recherche ;

---

<sup>1</sup> Voir la recommandation de la Commission européenne du 25 avril 2018, relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0790&from=EN>

- l'ouverture par défaut des données de la recherche et leur gestion selon les principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable), afin de les rendre trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables, ce qui implique notamment l'utilisation d'identifiants pérennes (DOI), l'utilisation de métadonnées, de formats ouverts et interopérables, ainsi que l'archivage dans une infrastructure appropriée, digne de confiance, seuls moyens de garantir une conservation et un accès pérenne. L'usage d'une licence de type CC-BY-NC-SA 4.0 est recommandée<sup>2</sup> ;
- la conformité aux exigences de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche, signée par l'Observatoire de Paris ;
- la sensibilisation et la formation des chercheurs, ingénieurs, étudiants et doctorants aux problématiques de la science ouverte.

---

<sup>2</sup> Licence la plus fréquemment utilisée en matière de recherche scientifique. Ses trois principales caractéristiques pour un utilisateur sont la désignation de l'auteur des données originales (BY), la renonciation à l'utilisation commerciale (NC - non commerciale) et la transmission de l'œuvre propre qui en résulte dans les mêmes conditions (SA - sharealike).